Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20221213-delib_20221210-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-12-10 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public en 2021.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

L'extinction partielle de l'éclairage public est effective depuis juin 2021 aux horaires suivants : 23h – 5h.

Sur le plan technique, la coupure nocturne a nécessité la modernisation et la mise en conformité des commandes du système d'éclairage public, travaux réalisés par le SIEA en 2021.
Sur le plan de la communication, la population a été informée via l'ensemble des supports de communication à disposition de la commune (le magasine 'Balan info' d'avril 2021, l'application 'Panneau Pocket', le site internet et le panneau).

Au vu du contexte actuel et du coût de l'énergie, une commission énergie a été créée en avril 2022. L'objectif est de cibler tous les leviers d'action de la commune pour faire baisser les consommations d'énergie. Dans ce contexte, la possibilité de modifier la tranche horaire d'extinction partielle en la passant de 22h30 à 6h est apparue comme un de ces leviers.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter le syndicat d'énergies pour étudier la mise en œuvre de ces nouveaux horaires d'extinction nocturne et de les mettre en application dès que possible.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune soit 22h30 – 5h,

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier la mise en œuvre de la modification des horaires d'extinction nocturne,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents utiles à la mise en place de ces nouveaux horaires

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan